



Prise d'un poste sans le coef correspondant

Par **Blackjack1241**, le **01/12/2023 à 16:10**

Fraîchement embauché dans mon entreprise, on m'a proposé un nouveau poste. Les anciens titulaires du poste était au coefficient de 325. Je tiens le poste depuis 3 ans au coefficient de 205, soit environ 6 échelons en dessous. Puis je demander une régularisation de mon coefficient, y a t'il un texte m'en donnant le droit

Par **math64**, le **01/12/2023 à 19:20**

Bonjour,

Pour prétendre le "à travail égal, salaire égal" il faut bien des conditions d'ancienneté, diplômes/formation équivalents.

Dans votre cas, il faut surtout vérifier que l'employeur respecte le minima conventionnel.

Cdt

Par **miyako**, le **01/12/2023 à 19:32**

Bonsoir,

Il faut regarder ce que dit votre convention collective .

[quote]

Je tiens le poste depuis 3 ans au coefficient de 205, soit environ 6 échelons en dessous.

[/quote]

Ce n'est pas normal ,car il ne s'agit pas d'un remplacement provisoire ,mais d'un poste définitif qui doit être rémunéré selon le barème de la Convention collective applicable.Il faut donc regarder le barème officiel de votre CC et si la CC dit 325 ,ce sera 325 et vous pourrez demander un rattrapage depuis votre nomination au poste.(3 ans).

Cordialement